Envoyé en préfecture le 12/08/2024
Reçu en préfecture le 12/08/2024
Publié le 20/08/2024
ID : 038-213800535-20240628-DB240628081B-AU

Commune : 38053
BOURGOIN-JALLIEU

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur de document

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
.....
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....
A .....
Par .....

Section : AW
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 1

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1970

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/06/2024 , par le cabinet AGATE Géomètres-Experts à Frontonas
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Frontonas , le 20/06/2024
Voir pouvoir(s) joint(s).

Document dressé par (2)
M. Bruno GRANJON
à Frontonas
Date : 20/06/24
Signature :

N° Dossier : 17877C053A06 ESE
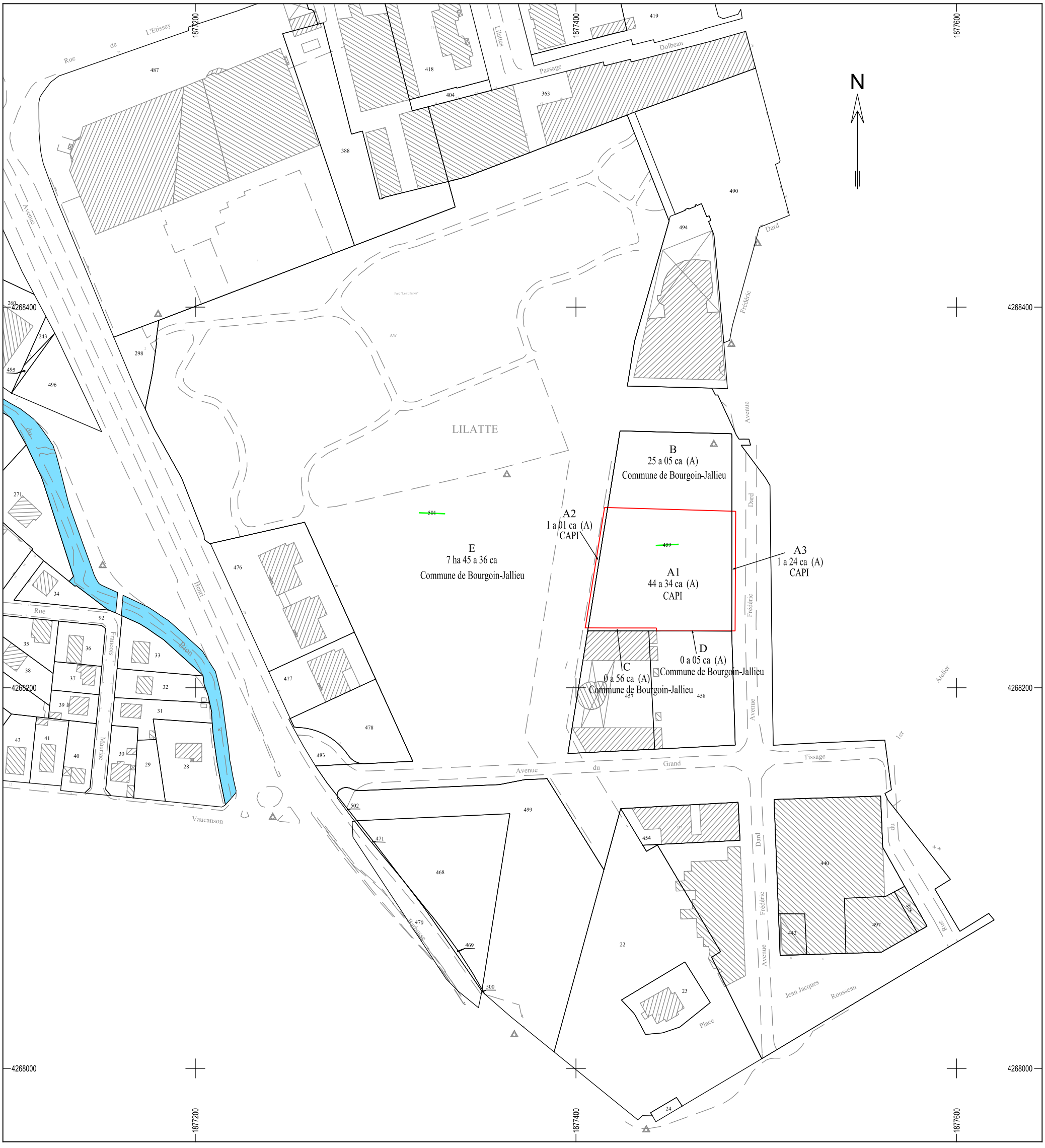
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).